



> Médecins omnipraticiens

Urgences : appel immédiat de candidatures de médecins en disponibilité

Pour assurer l'accessibilité au service d'urgence d'une installation d'un CISSS ou d'un CIUSSS confronté à une possible rupture de services en raison d'un manque d'effectifs, les parties négociantes ont convenu de la [Lettre d'entente n° 297](#).

Cette lettre d'entente prévoit des modalités de rémunération particulières pour le médecin qui engage sa disponibilité durant certaines périodes de l'année. Le présent appel de candidatures concerne la période du **19 décembre 2025 au 8 janvier 2026**.

1 Rémunération

Lorsque vous êtes dépêché dans une installation d'un établissement désigné, vous êtes rémunéré selon les modalités du mécanisme de dépannage prévues à l'[Annexe XVIII de l'Entente](#), et les frais de déplacement sont remboursés selon celles de l'[article 30.00](#). Vous ne pouvez pas vous prévaloir des modalités des lettres d'entente qui offrent une rémunération bonifiée pour la prise en charge de l'urgence par les médecins de l'installation.

Pour les détails sur la rémunération, consultez la *Lettre d'entente n° 297*.

2 Poser votre candidature

Pour poser votre candidature, vous devez, entre autres :

- détenir des privilèges pour exercer dans un service d'urgence ou en avoir détenu au cours des trois dernières années;
- être disponible une semaine ou plus;
- accepter d'être dépêché à quelques heures de préavis dans un établissement où il y a un risque de rupture de services.

Remplissez le [formulaire d'inscription](#) et transmettez-le **le plus tôt possible et au plus tard le 21 novembre 2025**. Vous pouvez également accéder au formulaire d'inscription par le code QR en [annexe](#). Pour remplir le formulaire, vous devez utiliser votre adresse courriel « .med ».

L'attribution des semaines de disponibilité s'effectue **sans attendre la fin de la période** d'appel de candidatures. Dès que toutes les semaines de disponibilité seront comblées, vous n'aurez plus accès au formulaire.

3 Pour plus d'information

Pour toutes les dispositions et instructions, consultez la *Lettre d'entente n° 297*. Vous pouvez également consulter la page Web [Mécanisme de dépannage](#).

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec

418 780-4208

Montréal

514 687-3612

Ailleurs au Québec

1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Formulaire d'inscription à la lettre d'entente No 297

